République Française
Département du Haut-Rhin

Commune de VIEUX-THANN

PROCES-VERBAL
des délibérations du Conseil Municipal
de VIEUX-THANN

Séance ordinaire du 30 octobre 2019

L'an 2019 et le trente octobre à 19 heures, le conseil municipal s'est réuni dans la salle Sainte- Odile, sur convocation régulière adressée à ses membres le 25/10/2019 par Monsieur Daniel NEFF, Maire en exercice, qui a présidé la séance.

Présents (12) : M. Daniel NEFF, Maire, Mmes Catherine ALLIGNE, Monique ARNAULT, Suzanne BARZAGLI, Mireille CHOJETZKI, Marie-Ange FINCK, Estelle GUGNON, Viviane STOEHR, Marie-Brigitte WERMELINGER MM. Jean-Louis BIHR, René GERBER, Pascal GERBER, Philippe KLETHI.

Procurations (4) : Mme Solange SCHNEIDER à Mme Estelle GUGNON, M. Raymond HAFFNER à M. Philippe KLETHI, M. François SCHERR à M. Daniel NEFF, Maire, M. Jean-Claude SALLAND à Mme Marie-Brigitte WERMELINGER.

Excusés (6) : Mmes Sylvie NIMIS-WEYBRECHT, Virginie HAGENMULLER, MM. Paul HUG, Bernard NIMIS, Jean-Marc SCHLEICHER, Thierry MURA.

****

A 19 heures, **M. le Maire** :

- **salue** l'assemblée ;
- **donne** lecture des procurations ;
- **ouvre** la séance ;
- **constate** que le quorum est atteint et que le Conseil peut valablement délibérer ;

- 1 - fixe l'ordre du jour comme suit :

SEANCE PUBLIQUE

POINT N° 1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2019

POINT N° 2 : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL MUNICIPAL

POINT N° 3 : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

POINT N° 4 : PRESENTATION, ORGANISATION D'UN DEBAT COMPLEMENTAIRE CONCERNANT LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET APPROBATION

POINT N° 5 : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2018 DU SYNDICAT MIXTE THANN-CERNAY SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE COLLECTE ET DE GESTION DES DÉCHETS

POINT N° 6 : ADHESION A LA CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE MISE EN PLACE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES THANN-CERNAY POUR LE DEPISTAGE DU GAZ RADON SUR LE TERRITOIRE

POINT N° 7 : REGULARISATION DES IMPUTATIONS COMPTABLES DU BUDGET ANNEXE ATHANOR

POINT N° 8 : APPROBATION DE CONVENTIONS POUR LA DEMATERIALISATION DE L'ETAT CIVIL

POINT N° 9 : ACQUISITION D'UNE PARCELLE SECTION 07 NUMERO 80 CHEMIN DU RENSCHEL A VIEUX-THANN

POINT N° 10 : CREATION D'UN SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

POINT N° 11 : ANNUALISATION DU TEMPS DE TRAVAIL AU SEIN DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT « LES PETITS FUTES »

POINT N° 12 : MODIFICATION ET FIXATION DES TARIFS 2019/2020 DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT « LES PETITS FUTES »

POINT N° 13 : APPROBATION ET ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR CONCERNANT L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT « LES PETITS FUTES » POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2019-2020

POINT N° 14 : ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION DU HAUT-RHIN

POINT N° 15 : MODIFICATION DU PLAN DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

A) CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE ASSURANT LES FONCTIONS DE GESTIONNAIRE DES RESSOURCES HUMAINES

B) CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE ASSURANT LES FONCTIONS DE SECRETAIRE DES SERVICES TECHNIQUES

C) MODIFICATION DE LA DUREE DE SERVICE DE DEUX EMPLOIS A TEMPS NON COMPLET AU SEIN DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH)

POINT N° 16 : DECISIONS

DIVERS

- **2 désigne comme secrétaire de séance :** Mme Estelle GUGNON, adjointe au Maire, **et comme secrétaire auxiliaire de séance :** Mme Amélie SARA, directrice générale des services, assistée de Mme Mathilde LEGRAND, chargée de missions, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

****

POINT N° 1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2019
(Réf. DE_2019_78)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 18 septembre 2019.

POINT N° 2 : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL MUNICIPAL
(Réf. DE_2019_79)

M. le Maire explique qu'en raison du décès de Michel JOLLY, Adjoint au maire, un siège au Conseil Municipal devient vacant. Il convient de compléter l'effectif.

La suivante sur la liste intitulée, « Avec vous et pour vous ! » : Mme Marie-Ange FINCK, a accepté le mandat. Il y a lieu de l'installer dans ses fonctions de conseillère municipale.

Le Conseil Municipal **prend acte.**

POINT N° 3 : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES
(Réf. DE_2019_80)

M. le Maire expose que Mme FINCK a accepté de siéger dans la commission « *Finances & Vie économique* **»** qui se compose désormais comme suit :

Responsable : Mme Suzanne BARZAGLI
Membres **:** Mmes Monique ARNAULT, Solange SCHNEIDER, Marie-Ange FINCK et MM. Jean-Louis BIHR, Thierry MURA.

Le Conseil Municipal **prend acte.**

POINT N° 4 : PRESENTATION, ORGANISATION D'UN DEBAT COMPLEMENTAIRE CONCERNANT LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET APPROBATION
(Réf. DE_2019_81)

M. le Maire expose que par délibération du 16 décembre 2015, le Conseil municipal a entériné le retrait de la délibération initiale du Conseil Municipal du 22 avril 2010 et prescrit à nouveau la révision du Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Lors de sa séance du 6 juillet 2016, le conseil municipal a débattu puis approuvé à l'unanimité le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Le PADD est une pièce primordiale du PLU. En effet, celui-ci définit le projet politique de la commune et fixe les grandes options d'évolution et d'aménagement du territoire.

Le 13 décembre 2016 a eu lieu la première réunion de présentation du projet de PLU aux personnes publiques associées : l'Etat en la personne du Préfet, du Sous-Préfet et de la Direction Départementale des Territoires ; le Conseil Régional, le Département ; la Chambre d'Agriculture ; la Chambre de Commerce et d'Industrie ; la Chambre des Métiers d'Alsace ; le Pays-Thur Doller ; la Communauté de Communes de Thann-Cernay ainsi que, Vieux-Thann comptant du vignoble, l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO).

Une première réunion publique de présentation du diagnostic communal et des orientations du PADD s'est tenue le 28 mars 2017, suivie par une seconde réunion de présentation du projet de PLU aux personnes publiques associées le 26 septembre 2018. C'est à la suite des demandes issues de ces deux réunions de concertation avec les PPA que le projet de PADD a dû être repris et complété.

Or, le code de l'Urbanisme stipule qu'un débat sur le PADD doit obligatoirement être mené au sein du Conseil Municipal avant que celui-ci ne puisse arrêter le projet de PLU.

Compte tenu de certaines demandes émises par les différentes personnes publiques associées à la procédure de PLU, des éléments du projet de PADD concernant la préservation et le développement de la biodiversité ainsi que l'aménagement paysager du territoire ont été redéfinis et complétés. Les secteurs plus particulièrement concernés sont :

- le sud-est du territoire, au nord de la route d'Aspach, conjointement à la mise en place de jardins familiaux et en cohérence avec les futurs aménagements liés au prochain barreau routier ;
- les espaces boisés des versants, les zones humides ;
- les prairies au sud du ban ;
- les espaces naturels localisés en zone urbaine ;
- les plantations d'accompagnement le long des voies principales et cours d'eau.

Des compléments ont également été apportés en vue de renforcer le développement endogène de l'urbanisation par le comblement des espaces non bâtis (comme la réhabilitation de l'ancien magasin de la Filature Duméril et valorisation du potentiel de la zone Athanor).

Ce nouveau PADD fait également état de l'intérêt de valoriser l'accès au site de l'arrêt ferroviaire de la Zone Industrielle, de développer le réseau cyclable et enfin d'intégrer des réserves foncières non urbanisables.

Il est donc nécessaire d'avoir un débat complémentaire en Conseil Municipal visant à se positionner sur les modifications apportées au PADD. Les modifications qui seront apportées à la version initiale approuvée en 2016 y apparaissent en caractères de couleur bleue.

M. le Maire rappelle les thématiques principales :

- ✓ Valorisation du potentiel du site Athanor et de l'ancien magasin de la Filature Duméril et une meilleure prise en compte des anciens terrains industriels ;

- ✓ Prévoir des réserves foncières non urbanisables dans le cadre du PLU, compte tenu du peu d'opportunités envisageables à long terme, mais regroupés sur un seul site géographique, dans le secteur sud-est, sur la base d'un projet d'ensemble (résultats de l'étude Equilbey) ;

- ✓ Mieux intégrer les zones humides qui accompagnent la Thur ;

- ✓ Intégration paysagère d'une manière générale et de l'urbanisation future le long du barreau routier en particulier ;

- ✓ Amélioration des possibilités d'accès de l'arrêt ferroviaire de la Zone Industrielle ;

- ✓ Développement du réseau cyclable ;

- ✓ L'accent est mis sur la valorisation économique du secteur agricole et sur le renforcement de la biodiversité.

Les différents points seront détaillés et se concrétiseront dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) dans le cadre des commissions réunies le mercredi 4 décembre 2019 à 18h.

M. le Maire invite les élus à engager le débat sur le PADD. Il interrompt la séance et passe la parole à Mme Marie-France JOSSERAND, chargée de missions en charge notamment du PLU pour la Ville.

Mme Marie-France JOSSERAND explique que les compléments apportés au PADD 2019 par rapport au PADD 2016 sont issus des remarques des personnes publiques associées, faites au cours des séances de décembre 2016 et septembre 2018 et correspondent donc aux compléments d'informations et aux adaptations qui ont été demandées au cours et suite à ces 2 réunions. Les remarques des PPA ont été bénéfiques et permettent désormais d'intégrer , entre autre, une valorisation du potentiel du site Athanor et de l'ancien magasin de la Filature Duméril et Jaeglé, des réserves foncières non urbanisables dans le cadre du PLU, une meilleure intégration des zones humides qui accompagnent la Thur, l'amélioration des possibilités d'accès de l'arrêt ferroviaire de la ZI, le développement du réseau cyclable, l'accent est mis enfin sur la valorisation économique du secteur agricole et sur le renforcement de la biodiversité, un souci d'intégration paysagère d'une manière générale et de l'urbanisation future le long du barreau routier en particulier.

M. le Maire reprend la séance publique.

M. René GERBER, conseiller municipal, précise que la trame verte constitue une césure dangereuse au niveau de la RN66. C'est un problème pour les traversées de gibiers.

Aucune autre intervention n'étant formulé, M. le Maire clôt le débat.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** le PADD, pour permettre la poursuite du processus d'élaboration du PLU.

POINT N° 5 : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2018 DU SYNDICAT MIXTE THANN-CERNAY SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE COLLECTE ET DE GESTION DES DECHETS
(Réf. DE_2019_82)

Mme Estelle GUGNON, adjointe, indique que comme chaque année, le rapport annuel du service de collecte et de gestion des déchets est présenté devant l'assemblée délibérante des communes membres du syndicat mixte Thann-Cernay.

En 2018, c'est 22 286,4 tonnes de DMA (Déchets ménagers et assimilés) qui ont été collectées, soit un ratio de 525,9 kg par habitant contre 23 129,3 tonnes en 2017. La quantité globale de DMA produite par chacun des habitants du territoire demeure en dessous des quantités observées dans le Haut-Rhin et dans le reste de la France (575 et 573 kg/an/hab.).

Cette performance s'explique par un ratio très élevé en matière de collecte sélective :

- ✓ 88,4 kg/an/hab. d'emballages, papiers et cartons (collecte sélective en porte à porte + cartons et papiers collectés en déchetterie) contre 55 kg pour le Haut-Rhin et 47 kg pour la France ;
- ✓ 42,3 kg/an/hab. de verre contre 37 kg pour le Haut-Rhin et 29 kg à l'échelle nationale.

Cependant, 2018 s'est caractérisée par une hausse des tonnages OMR (Ordures Ménagères Résiduelles) et du refus de tri (plus d'erreurs). Il est donc indispensable de poursuivre les actions de terrain avec les ambassadeurs de la prévention et du tri séniors, brigade créée en 2015. A contrario en déchèterie les tonnages ont diminué, variation étroitement liée au contrôle renforcé des professionnels et le changement de disposition des bennes (quais peints selon 3 couleurs en fonction de la valorisation possible), 241,10 kg/hab. contre les 257,4 kg/an/hab. de 2017. Aussi, pour la première fois, la quantité de déchets collectés en déchetterie est inférieure à celle observée à l'échelle du département (249 kg/an/hab.).

En outre, le taux de fréquentation est relativement stable en déchetterie. Pour Vieux-Thann cela représente 7894 entrées en 2018 contre 8277 en 2017 pour la déchetterie d'Aspach.

L'année 2018 a été marquée par :

- ✓ Sensibilisation des salariés d'EPICEA et d'AGIR aux consignes de tri et à la réduction des déchets ;
- ✓ Mise en place d'une tarification incitative pour la location de bacs de collecte pour promouvoir les éco-manifestations ;
- ✓ Animation d'un réseau d'éco-jardiniers ;
- ✓ Animations auprès des scolaires, extra-scolaires et des usagers et des établissements ;
- ✓ Accompagnement de l'Institut Saint Joseph au développement d'une démarche de tri et de réduction des déchets.

Indicateurs financiers :

Dépenses de fonctionnement : 5 512 411,24 € T.T.C. contre 5 431 318 € T.T.C. en 2017
Recettes de fonctionnement : 5 559 940 € T.T.C. contre 5 651 236 € T.T.C. en 2017

Dépenses d'investissement : 130 230 € T.T.C contre 168 350 € T.T.C. en 2017
Recettes d'investissement : 113 652 € T.T.C contre 114 518 € T.T.C. en 2017

VU la délibération de la communauté de communes de Thann-Cernay du 21 septembre 2019 prenant acte de la communication du rapport.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la communication du rapport.

Mme Estelle GUGNON informe le Conseil Municipal que le SMTC va changer de locaux, pour se conformer à la réglementation du travail et pour bénéficier d'espace plus vaste et fonctionnel.

POINT N° 6 : ADHESION A LA CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE MISE EN PLACE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES THANN-CERNAY POUR LE DEPISTAGE DU GAZ RADON SUR LE TERRITOIRE
(Réf. DE_2019_83)

M. le Maire explique que le dépistage par un organisme agréé du radon, gaz radioactif très présent dans les massifs primaires des Vosges, a été rendu obligatoire, depuis juin 2018, dans les écoles et les établissements recevant du public de la petite enfance, situés dans les zones à risques.
Tout employeur doit également réaliser un dépistage sur les lieux habituels de travail situés dans les zones à risques. Ce dernier peut être effectué directement par les services de l'employeur.

Ce dépistage consiste en l'identification de points pertinents de mesures au rez-de-chaussée du bâtiment, puis à la pose d'un enregistreur pendant dix semaines.

La mesure du radon s'effectue impérativement entre le 15 septembre et le 30 avril.

Si ces dépistages conduisent à identifier des concentrations fortes de radon, des mesures de réduction de ce gaz devront être prises, essentiellement par l'aération, la ventilation voire l'étanchéité pour les concentrations les plus fortes.

Dans un objectif de mutualisation et d'économies d'échelle, il est proposé de constituer un groupement de commandes, conformément aux articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la commande publique, en vue de lancer une consultation commune pour un marché de réalisation d'un dépistage du radon dans certains de nos établissements.

Il est proposé de désigner la Communauté de Communes de Thann-Cernay comme collectivité coordonnatrice du groupement.

A cet effet, la Communauté de Communes devra notamment :
- rédiger le dossier de consultation des entreprises ;
- organiser la procédure de mise en concurrence des entreprises ;
- analyser les offres reçues ;
- attribuer, signer et notifier le marché issu de cette procédure.

Chaque collectivité s'assurera ensuite de la bonne exécution de la prestation qui la concerne et la règlera directement au prestataire.

Un projet de convention de groupement de commandes a été rédigé, qui fixe les modalités de fonctionnement du groupement.

VU la délibération prise à l'unanimité de la communauté de communes de Thann-Cernay du 21 septembre 2019 constituant un groupement de commande pour la réalisation d'un dépistage du radon.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **donne** son accord sur le choix de la Communauté de Communes en qualité de collectivité coordinatrice du groupement ;

- **approuve** la convention constitutive du groupement annexée à la présente ;

- **autorise** le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement ainsi que ses avenants éventuels.

M. René GERBER, conseiller municipal, explique que le gaz Radon est présent dans les Vosges à travers le granit. C'est un gaz que l'on retrouve partout et il n'a pas été prouvé une éventuelle dangerosité.

POINT N° 7 : REGULARISATION DES IMPUTATIONS COMPTABLES DU BUDGET ANNEXE ATHANOR
(Réf. DE_2019_84)

Mme Suzanne BARZAGLI, adjointe, indique qu'en 2011 et 2012 des erreurs d'imputation de dépenses ont été faites sur le budget ATHANOR. En effet, celles concernant le suivi des eaux souterraines ont été imputées à tort sur des comptes d'investissement (compte 2312 – immobilisations en cours - agencement et aménagements de terrains ou compte 2313 – immobilisation en cours – construction). Les factures concernées par ces erreurs auraient dû être mandatées en section de fonctionnement sur le compte 617 – études et recherches.

Il s'agit des mandats suivants :

Libellé	Montant	Article	N° mandat	N° bordereau	Date
Suivi analytique des eaux souterraines	314,79	2313	1	1	12/04/2011
Suivi analytique des eaux souterraines	136,80	2313	50001	5001	12/04/2011
Suivi des eaux souterraines - campagne juin 2011	1 865,11	2313	7	7	12/10/2011
Suivi des eaux souterraines - campagne juin 2011	810,54	2313	50003	5004	12/10/2011
Suivi des eaux souterraines - campagne septembre 2011	2 179,90	2312	1	1	27/01/2012
Suivi des eaux souterraines - campagne septembre 2011	947,34	2312	50001	5001	27/01/2012
Suivi des eaux souterraines campagne complémentaire janvier et mars 2012	629,57	2312	6	5	14/06/2012
Suivi des eaux souterraines campagne complémentaire janvier et mars 2012	273,60	2312	50003	5003	14/06/2012
Suivi des eaux souterraines - campagne mai 2012	1 865,11	2312	9	8	06/08/2012
Suivi des eaux souterraines - campagne mai 2012	810,54	2312	50004	5004	06/08/2012
Suivi des eaux souterraines campagne complémentaire juillet et septembre 2012	629,57	2312	16	13	07/11/2012
Suivi des eaux souterraines campagne complémentaire juillet et septembre 2012	273,60	2312	50005	5004	07/11/2012
TOTAL	**10 736,47**				

Par conséquent, il convient de corriger ces erreurs et de sortir de l'actif les biens concernés ainsi que de réduire le compte 1068 – excédents de fonctionnement capitalisés.

Il revient au Conseil municipal de délibérer pour effectuer ce rattrapage selon le tableau ci- dessus.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le tome II -titre III chapitre 6 de l'instruction M14 ;

CONSIDERANT que la correction d'erreurs sur exercice antérieur doit être neutre sur le résultat de l'exercice ;

CONSIDERANT que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire par prélèvement sur le compte 1068 ;

CONSIDERANT que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **autorise** le comptable public à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 du budget ATHANOR d'un montant de 10 736,47 € par opération d'ordre non budgétaire aux fins de régularisation.

POINT N° 8 : APPROBATION DE CONVENTIONS POUR LA DEMATERIALISATION DE L'ETAT CIVIL

(Réf. DE_2019_85)

M. le Maire explique que depuis 2012 l'Etat a engagé un grand projet d'échange dématérialisé des données d'état civil entre les communes et les administrations destinataires avec pour objectifs principaux de :
- Simplifier les démarches pour les usagers ;
- Renforcer la sécurisation des échanges de données d'état civil ;
- Constituer une plateforme d'échange de données d'état civil entre les mairies.

Dans la continuité de cette numérisation et pour que la dématérialisation soit complète, il est nécessaire que la collectivité adhère gratuitement au dispositif COMEDEC (Communication Electronique des Données d'Etat Civil). Ce dispositif conduit par l'Etat et l'ANTS (l'Agence Nationale

des Titres Sécurisés), permettra la dématérialisation des demandes de vérification électroniques d'Etat Civil par les administrations.

A ce titre, le dispositif permet :

- De simplifier les démarches administratives pour les usagers (dispense de produire un acte d'état civil),
- D'accélérer le traitement des vérifications,
- De limiter la fraude documentaire à l'état civil,
- De sécuriser les titres d'identité pour l'Etat,
- De simplifier les circuits de transmissions
- De réduire les coûts d'affranchissement et de transmission,
- De générer des gains de productivité pour la collectivité et la Préfecture.

Seuls les agents municipaux disposant d'une délégation d'officier d'état civil sont habilités à procéder aux vérifications et certifications des données d'état civil et disposent d'une carte à puce personnelle délivrée gratuitement par l'ANTS.

Pour permettre la mise en place de ce dispositif, l'adhésion à ce système d'échange nécessite la signature de deux conventions :

- la première convention entre le ministère de la Justice, la commune et l'agence nationale des titres sécurisés, fixant les modalités d'adhésion de la commune aux échanges dématérialisées des données d'état civil ;
- la seconde convention entre la commune et l'ANTS qui a pour objet de définir les modalités d'obtention, d'attribution et d'usage des actes d'authentification et de signatures fournies par l'ANTS à la commune.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **autorise** le Maire, ou son représentant, à signer les différentes conventions.

POINT N° 9 : ACQUISITION D'UNE PARCELLE SECTION 07 NUMERO 80 CHEMIN DU RENSCHEL A VIEUX-THANN
(Réf. DE_2019_86)

M. le Maire expose que le terrain est constitué d'un chemin se trouvant au lieudit « Renschel » section 7 numéro 80 d'une contenance de 83 ares et 41 centiares, en nature de forêt.

Pourtant ce chemin, emprunté par nombres de promeneurs et véhicules (seul chemin côté Vieux-Thann pour monter au chemin Montaigne et pour accéder au vignoble), n'est pas matérialisé sur le plan cadastral.

Au plan cadastral figure encore l'ancien chemin, situé en bordure de cette parcelle, pourtant complètement comblé et totalement inutilisable.

Après négociation avec les consorts Zussy, un accord a été trouvé sur la sommes de 3 500 euros, les frais de notaire restant à la charge de l'acheteur.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **donne** son accord sur l'acquisition du terrain section 7 n°80, chemin du RENSCHEL, d'une contenance de 83 ares et 41 centiares;

- **mandate** le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'acquisition ;

- **autorise** le Maire à signer l'acte de vente devant Me Daniel HERTFELDER, notaire à THANN (68).
- **dit** que les crédits sont à prélever du BP 2019, budget principal, chapitre 21, article 2117.

M. René GERBER, conseiller municipal, explique à l'assemblée que ce chemin, percé par la commune il y une trentaine d'année, appartient à un particulier. Ce chemin servait en premier lieu à accéder au Rangen, à l'époque de sa réhabilitation. Il convient désormais que la commune l'acquiert alors même qu'elle l'entretient déjà.

POINT N° 10 : CREATION D'UN SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT « LES PETITS FUTES »
(Réf. DE_2019_87)

Mme Suzanne BARZAGLI, adjointe, explique que la plupart des collectivités locales vont être tenues, à court terme, de proposer à leurs usagers une solution de paiement en ligne :

- dès le 1er juillet 2019 pour les collectivités encaissant annuellement plus de 1 M€ de produits locaux ;
- au 1er juillet 2020 si les produits locaux dépassent 50.000 € ;
- au 1er janvier 2022 pour des produits locaux de plus de 5.000 €.

La direction générale des Finances publiques (DGFiP) propose, afin de répondre de manière efficace et facile à cette obligation, la solution PayFiP.
L'usager dispose d'une offre souple lui permettant de payer à n'importe quel moment (soir, week-end et jours fériés compris). En effet, PAyFIP offre aux usagers un moyen de paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi (« Titre payable par Internet ») mais aussi par prélèvement SEPA unique pour régler certaines factures.

Au sein de la commune, ce nouveau service permettra de faciliter le paiement des factures de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH). Il sera accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, dans des conditions de sécurité optimale.

Concrètement, la mise en place de PayFIP peut intervenir selon 2 modalités : soit intégrer PayFIP / TiPi dans le site Internet de la commune, soit utiliser le site sécurisé de la DGFIP *http://www.tipi.budget.gouv.fr*. La commune a décidé d'opter à la dernière solution, à savoir le site sécurisé de la DGFIP.

Enfin, il convient de préciser que la mise en place d'un système de paiement dématérialisé devient obligatoire mais que son utilisation doit rester facultative pour les usagers ; cette généralisation ne doit pas conduire à supprimer, à terme, les autres moyens de paiement, notamment en espèces ou par carte bleue dans les locaux du périscolaire.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1611-5-1 ;
VU le décret 2018-689 du 1er août 2018 ;
VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
VU l'arrêté du 22 décembre 2009 modifié ;
VU les conditions et le formulaire d'adhésion proposés par la DGFIP ;

Considérant la volonté de la commune de proposer, dès aujourd'hui, un service de paiement en ligne, accessible aux usagers, et donc d'anticiper l'obligation de fournir un tel service à titre gratuit à compter du deuxième semestre 2019 ;
Considérant que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet un paiement simple, rapide

et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi « Titre payable par Internet » mais aussi par prélèvement SEPA unique ;
Considérant que la commune souhaite bénéficier site sécurisé de la DGFIP pour le paiement en ligne des factures du périscolaire.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide** de mettre en place l'offre de paiement PayFIP/TiPi proposée par la DGFIP à partir du site sécurisé de celle-ci ;

- **autorise** le Maire, ou son représentant, à signer la convention et le formulaire d'adhésion avec la DGFIP.

POINT N° 11 : ANNUALISATION DU TEMPS DE TRAVAIL AU SEIN DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT « LES PETITS FUTES »
(Réf. DE_2019_88)

Mme Marie-Brigitte WERMELINGER, adjointe, expose que des modifications ont été introduites dans l'organisation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « Les Petits Futés » : nouvelles méthodes de travail mises en place, nouveaux modes parentaux et habitudes des familles, nouvelles activités, répartition différentes des tâches des agents etc. Ces modifications prises en concertation entre tous les agents du périscolaire prennent également en compte les rythmes scolaires, l'âge des enfants, les petites et des grandes vacances scolaires, pour répondre d'avantage aux attentes du service public.

Pour veiller à la disponibilité du personnel en tenant compte du temps de travail parfois élargi, il convient d'ajuster l'annualisation des équipes.

L'annualisation consiste à mettre en œuvre un cycle annuel de travail, par opposition à l'organisation traditionnelle du travail sur des cycles hebdomadaires. Elle permet ainsi de gérer tous les temps de travail et de non travail et justifie la possibilité d'organiser le travail en cycles de durées diversifiées.

Cette annualisation implique deux effets :

- L'agent réalise un temps de travail plus important pendant ses périodes d'activité (les périodes scolaires) lui permettant ainsi de bénéficier des périodes non travaillées, qui associées aux congés annuels, autorisent le bénéfice partiel ou total des congés scolaires ;
- La collectivité procède à un lissage de la rémunération due afin que l'agent bénéficie mensuellement de la même rémunération, y compris pendant les périodes où il est sans activité.

La proposition d'annualisation a été soumise au Comité Technique placé auprès Centre de Gestion du Haut-Rhin et accepté par tous les agents de la structure périscolaire.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

VU l'avis favorable n°F2019-166 du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 24 octobre 2019.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **donne** son accord sur l'annualisation du temps de travail concernant le personnel affecté à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « les Petits Futés ».

POINT N°12 : MODIFICATION ET FIXATION DES TARIFS 2019/2020 DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT « LES PETITS FUTES »

(Réf. DE_2019_89)

Mme Marie-Brigitte WERMELINGER, adjointe, indique que par délibération du 15 mai 2019, le conseil municipal, à l'unanimité, votait les tarifs de le structure périscolaire pour la rentrée 2019/2020. Ces tarifs avaient subi l'augmentation du coût de la vie, soit + 1,6 %.

Il convient désormais, après une modification d'organisation dans la structure, d'instaurer et de de valider les nouveaux tarifs du périscolaire, applicables dès le 1er novembre 2019, en y intégrant un tarif « forfait 4 jours ».

Deux situations sont envisageables à savoir si la famille de l'enfant est domiciliée à Vieux-Thann ou non. Les tarifs sont les suivants :

TARIFICATION PÉRISCOLAIRE/EXTRASCOLAIRE - ENFANTS DOMICILIÉS À VIEUX-THANN

tarif applicable au 1er novembre 2019

	TARIF 1		TARIF 2		TARIF 3	
	1er Enfant	À partir du 2ème enfant	1er Enfant	À partir du 2ème enfant	1er Enfant	À partir du 2ème enfant
Périscolaire						
Matin (Sapinette, Anne-franck)	0,36 €		0,36 €		0,36 €	
Midi (L, M, J, V)	6,79 €	6,79 €	7,11 €	7,11 €	7,57 €	7,57 €
Soirée (L, M, J, V)	6,79 €	6,13 €	7,54 €	6,79 €	8,30 €	7,45 €
Journée (Midi+Soirée)	11,72 €	10,55 €	12,45 €	11,19 €	13,16 €	11,85 €
Mercredi						
Journée compléte	17,18 €	15,21 €	18,52 €	16,66 €	19,88 €	17,88 €
Matin : 1/2 journée + repas	11,04 €	9,78 €	11,73 €	10,55 €	12,41 €	11,17 €
Aprés-midi : 1/2 journée	6,12 €	5,51 €	6,79 €	6,12 €	7,48 €	6,71 €
Vacances						
Journée	17,18 €	15,45 €	18,52 €	16,66 €	19,88 €	17,88 €
"Journée spéciale" Voir R.I.	32,42 €	29,18 €	33,76 €	30,39 €	35,12 €	31,61 €
Vacances "forfait 4 jours"	57,60 €		62,40 €		67,20 €	
Vacances "forfait 5 jours"	72,00 €		78,00 €		84,00 €	

À QUEL TARIF CORRESPOND MA SITUATION ?

TARIF 1	TARIF 2	TARIF 3
Revenu < ou = 1 200€	Revenu situé entre 1 201€ et 2 000€	Revenu > à 2 000€

TARIFICATION PÉRISCOLAIRE/EXTRASCOLAIRE - ENFANTS DOMICILIÉS HORS DE VIEUX-THANN

tarif applicable au 1er novembre 2019

	TARIF 1		TARIF 2		TARIF 3	
	1er Enfant	À partir du 2ème enfant	1er Enfant	À partir du 2ème enfant	1er Enfant	À partir du 2ème enfant
Périscolaire						
Matin (Sapinette, Anne-franck)	0,36 €		0,36 €		0,36 €	
Midi (L, M, J, V)	6,87 €	6,87 €	7,19 €	7,19 €	7,65 €	7,65 €
Soirée (L, M, J, V)	6,87 €	6,18 €	7,62 €	6,77 €	8,39 €	7,52 €
Journée (Midi+Soirée)	11,85 €	10,66 €	12,59 €	11,32 €	13,31 €	11,98 €
Mercredi						
Journée compléte	17,37 €	15,64 €	18,74 €	16,61 €	20,11 €	18,09 €
Matin : 1/2 journée + repas	11,18 €	10,06 €	11,87 €	10,52 €	12,55 €	11,29 €
Aprés-midi : 1/2 journée	6,19 €	5,57 €	6,87 €	6,10 €	7,56 €	6,78 €
Vacances						
Journée	17,37 €	15,64 €	18,74 €	16,61 €	20,11 €	18,09 €
"Journée spéciale" Voir R.I.	32,61 €	29,35 €	33,98 €	30,58 €	35,35 €	31,81 €
Vacances "forfait 4 jours"	62,40 €		67,20 €		72,00 €	
Vacances "forfait 5 jours"	78,00 €		84,00 €		90,00 €	

À QUEL TARIF CORRESPOND MA SITUATION ?

TARIF 1	TARIF 2	TARIF 3
Revenu < ou = 1 200€	Revenu situé entre 1 201€ et 2 000€	Revenu > à 2 000€

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **fixe** les nouveaux tarifs 2019/2020 de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « Les Petits Futés » à partir du 1er novembre 2019.

POINT N° 13 : APPROBATION ET ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR CONCERNANT L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT « LES PETITS FUTES » POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2019-2020

(Réf. DE_2019_90)

Mme Marie-Brigitte WERMELINGER, adjointe, expose que par délibération du 15 mai 2019, le conseil municipal, à l'unanimité, validait le règlement intérieur 2019/2020 en passant le délai de paiement de 20 à 5 jours pour permettre une meilleure gestion de trésorerie.

Pour faire suite aux différents changements au sein de la structure périscolaire (nouvelles activités, nouvelle organisation des agents, répartitions des tâches administratives et d'animations…), au planning des vacances, à la nouvelle grille tarifaire ; le règlement intérieur de l'établissement doit être révisé.

Le règlement élaboré par la direction du périscolaire a pour vocation de préciser les modalités d'organisation, les conditions d'admission et les obligations de chacun pour le bon fonctionnement de ces accueils.

L'accueil d'un enfant est soumis à une inscription préalable obligatoire.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **valide** le règlement intérieur.

POINT N° 14 : ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION DU HAUT-RHIN
(Réf. DE_2019_91)

M. le Maire explique que la Commune dispose d'un contrat de couverture des risques statutaires résultant de l'adhésion au 1er janvier 2016 au contrat groupe assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion du Haut-Rhin. Il est rappelé que l'objet de ce contrat est de couvrir les risques financiers liés à la protection sociale des agents affiliés à la CNRACL (décès, maladies, accident de service…).
Le contrat en question arrivant à échéance le 31 décembre 2019, le Centre de Gestion du Haut-Rhin propose une nouvelle mise en concurrence par le biais d'une procédure avec négociation, conformément au Code de la Commande Publique.

Le Centre de Gestion a procédé à la mise en concurrence et a communiqué les résultats de la consultation.
Attribution à CNP Assurances/SOFAXIS comme suit :

- Durée de contrat de 4 ans, à compter du 1er janvier 2020 ;
- Régime du contrat : capitalisation ;
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

- Les risques assurés sont : décès, accident de service / maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité.
- Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 5,20 % (*)

Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public :

- Les risques assurés sont : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité / paternité / adoption, temps partiel pour motif thérapeutique.
- Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1,00 %.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **adhère** à compter du 1er janvier 2020 au contrat groupe d'assurance statutaire 2020-2023 et jusqu'au 31 décembre 2023 ;

- **prend acte** que les frais de gestion du Centre de Gestion, qui s'élèvent à 0,085 % de la masse salariale annuelle de la collectivité, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés ;

- **autorise** le Maire, ou son représentant, à signer le certificat d'adhésion avec l'assureur ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe avec le Centre de Gestion du Haut-Rhin ;

- **prend acte** que la Collectivité adhérente pourra résilier son adhésion au contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

POINT N° 15 : MODIFICATION DU PLAN DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

A) Création d'un poste de rédacteur principal 2ème classe assurant les fonctions de gestionnaire des ressources humaines
(Réf. DE_2019_92)

M. le Maire explique que l'agent qui a pour mission la gestion des ressources humaines au sein de la commune envisage de faire valoir ses droits à la retraite à effet du 1er juillet 2020, après 42 ans de service. Il convient d'ores et déjà d'anticiper son remplacement et de recruter à effet du 1er janvier 2020 un nouvel agent assurant les fonctions de gestionnaire des ressources humaines et des élections. En effet, une transmission des connaissances et des outils est indispensable pour le nouvel arrivant et pour assurer une continuité effective du service.

L'agent recruté à temps complet aura pour missions, de manière non exhaustive :

- ✓ assurer la gestion administrative et statutaire du personnel (établir les traitements, préparer tous les documents réglementaires liés à la gestion du personnel et en assurer le suivi, élaborer l'ensemble des tableaux de bord permettant de suivre l'activité du personnel, suivi de la médecine professionnelle, assurer la mise en œuvre et le suivi de la réglementation en matière de protection sociale et de santé etc.)

- ✓ mettre en œuvre la gestion des ressources humaines (participer à la définition et à la mise en œuvre de la politique des ressources humaines et aux actions liées à la santé et à la sécurité au travail, à la préparation du budget, développer les projets liés à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences etc.)

- ✓ élaborer et mettre en œuvre les différents processus RH (formations, santé au travail, protection sociale, entretiens professionnels, suivi des dossiers des agents, contribuer à l'amélioration des conditions et d'organisation du travail, établir le bilan social)

- ✓ entretenir les relations et négocier avec les partenaires sociaux

- ✓ suivre la carrière des pompiers

- ✓ élections (tenue des listes électorales en relations avec l'INSEE, assurer l'organisation de toutes les opérations électorales politiques et professionnelles, réaliser toutes les opérations relatives à la liste électorale, préparer les lieux de votes, l'organisation des bureaux de votes, les convocations pour la tenue des bureaux de vote, assurer le secrétariat de la commission de contrôle des listes etc.)

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **adopte** la délibération type suivante :

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le budget de la commune ;
VU le tableau des effectifs de la commune ;

DECIDE :

Article 1er :

À compter du 1er janvier 2020, est créé un poste de gestionnaire des ressources humaines relevant du grade de rédacteur principal 2ème classe à temps complet ;

Les missions de l'agent, de manière non exhaustive, sont :

- ✓ assurer la gestion administrative et statutaire du personnel (établir les traitements, préparer tous les documents réglementaires liés à la gestion du personnel et en assurer le suivi, élaborer l'ensemble des tableaux de bord permettant de suivre l'activité du personnel, suivi de la médecine professionnelle, assurer la mise en œuvre et le suivi de la réglementation en matière de protection sociale et de santé etc.)

- ✓ mettre en œuvre la gestion des ressources humaines (participer à la définition et à la mise en œuvre de la politique des ressources humaines et aux actions liées à la santé et à la sécurité au travail, à la préparation du budget, développer les projets liés à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences etc.)

- ✓ élaborer et mettre en œuvre les différents processus RH (formations, santé au travail, protection sociale, entretiens professionnels, suivi des dossiers des agents, contribuer à l'amélioration des conditions et d'organisation du travail, établir le bilan social)

- ✓ entretenir les relations et négocier avec les partenaires sociaux

- ✓ suivre la carrière des pompiers

- ✓ élections (tenue des listes électorales en relations avec l'INSEE, assurer l'organisation de toutes les opérations électorales politiques et professionnelles, réaliser toutes les opérations relatives à la liste électorale, préparer les lieux de votes, l'organisation des bureaux de votes, les convocations pour la tenue des bureaux de vote, assurer le secrétariat de la commission de contrôle des listes etc.)

Article 2 :

Le Maire est chargé de procéder au recrutement d'un agent sur le poste et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et règlementaires en vigueur.

Article 3 :

L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création de poste auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

Article 4 :

Les crédits nécessaires seront à prélever du BP 2019 et suivants, budget principal, chapitre 012 frais de personnel.

B) Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe assurant les fonctions de secrétaire des Services Techniques
(Réf. DE_2019_93)

M. le Maire expose que les Services Techniques de la Ville sont dépourvus d'un agent qui puisse être présent dans les bureaux de manière constante et pouvoir travailler en binôme avec le responsable, ce dernier étant régulièrement en déplacement dans la commune au gré des différents chantiers. Par ailleurs, ce collaborateur doit pouvoir répondre aux demandes d'interventions, notamment des habitants.

Il convient donc de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe.

L'agent recruté à temps complet aura pour missions, de manière non exhaustive :

✓ Secrétariat des Services Techniques :
- Assurer le secrétariat des Services Techniques (gestion des plannings de présence, prise de rendez-vous, gestions des appels, de la boite courriel etc.…)
- Instaurer et assurer le secrétariat des réunions internes du service ;
- Participation et suivi de commission en lien avec les services de rattachement (commission travaux, commission sécurité…) ;
- Gestion du planning de réservation et des autorisations de prêt des véhicules du Service Technique ;
- Assurer et renouveler les autorisations de conduite des agents du Service Technique ;
- Assurer l'inventaire du Service Technique en lien avec les agents et le transmettre à la comptabilité ;
- Traitement et rédaction de divers courriers et dossiers administratifs pour le Service Technique.

✓ Promouvoir les actions et travaux des Services Techniques / Communication
- Communiquer avec le Responsable des Services Techniques des actions des agents du Service Technique auprès des tiers et en interne (bulletin municipal…).
- Assurer la gestion des appels et la communication Service Technique- usagers-écoles-partenaires.
- Accueil du public et/ou entreprises extérieures.

✓ Assurer le suivi administratif et financier des travaux du Service Technique
- Mise en place et suivi de devis et bons de commandes (émission, envoi, relance, bonne intervention des entreprises).
- Assurer le suivi administratif des demandes de travaux
- Réalisation des plannings de travaux des agents du Service Technique ;
- Gestion des listings d'intervention des agents du Service Technique (relevés de compteurs etc..) ;
- Coordination des interventions sollicitées par les services, partenaires ou les usagers en lien avec le Responsable des Services Techniques ;
- Autorisations de travaux liées au Service Technique (DT-DICT) ;
- Validation des factures liées aux bons de commande du Service Technique (vérifier la bonne intervention des entreprises) ;
- Suivi du budget avec le Responsable des Services Techniques.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **adopte** la délibération type suivante :

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le budget de la commune ;

VU le tableau des effectifs de la commune.

DECIDE :

Article 1er :

À compter du **12 novembre 2019**, est créé un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe assurant les fonctions de secrétaire des Services Techniques à temps complet ;

✓ Les missions de l'agent, de manière non exhaustive, sont : Secrétariat des Services Techniques :

- Assurer le secrétariat des Services Techniques (gestion des plannings de présence, prise de rendez-vous, gestions des appels, de la boite courriel etc.…)
- Instaurer et assurer le secrétariat des réunions internes du service ;
- Participation et suivi de commission en lien avec les services de rattachement (commission travaux, commission sécurité…) ;
- Gestion du planning de réservation et des autorisations de prêt des véhicules du Service Technique ;
- Assurer et renouveler les autorisations de conduite des agents du Service Technique ;
- Assurer l'inventaire du Service Technique en lien avec les agents et le transmettre à la comptabilité ;
- Traitement et rédaction de divers courriers et dossiers administratifs pour le Service Technique.

✓ Promouvoir les actions et travaux des Services Techniques / Communication

- Communiquer avec le Responsable des Services Techniques des actions des agents du Service Technique auprès des tiers et en interne (bulletin municipal…).
- Assurer la gestion des appels et la communication Service Technique- usagers-écoles-partenaires.
- Accueil du public et/ou entreprises extérieures.

✓ Assurer le suivi administratif et financier des travaux du Service Technique

- Mise en place et suivi de devis et bons de commandes (émission, envoi, relance, bonne intervention des entreprises).
- Assurer le suivi administratif des demandes de travaux
- Réalisation des plannings de travaux des agents du Service Technique ;
- Gestion des listings d'intervention des agents du Service Technique (relevés de compteurs etc..) ;
- Coordination des interventions sollicitées par les services, partenaires ou les usagers en lien avec le Responsable des Services Techniques ;
- Autorisations de travaux liées au Service Technique (DT-DICT) ;

- Validation des factures liées aux bons de commande du Service Technique (vérifier la bonne intervention des entreprises) ;
- Suivi du budget avec le Responsable des Services Techniques.

Article 2 :

Le Maire est chargé de procéder au recrutement d'un agent sur le poste et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et règlementaires en vigueur.

Article 3 :

L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création de poste auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

Article 4 :

Les crédits nécessaires seront à prélever du BP 2019 et suivants, budget principal, chapitre 012 frais de personnel.

C) Modification de la durée de service de deux emplois à temps non complet au sein de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)
(Réf. DE_2019_94)

M. le Maire indique que des modifications ont été introduites dans l'organisation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « Les Petits Futés » : nouvelles méthodes de travail mises en place, nouveaux modes parentaux et habitudes des familles, nouvelles activités, répartition différentes des tâches des agents etc. Ces modifications prises en concertation entre tous les agents du périscolaire prennent également en compte les rythmes scolaires, l'âge des enfants, les petites et des grandes vacances scolaires, pour répondre d'avantage aux attentes du service public.
Pour veiller à la disponibilité du personnel en tenant compte du temps de travail parfois élargi, il convient d'augmenter le temps de travail de deux postes. Les agents en question ont émis le souhait de s'investir davantage dans les activités proposées par la structure et pouvoir répondre présents lors de la mise en place d'ateliers, de sorties.

Dès lors, il convient de modifier la durée hebdomadaire de travail

- d'un emploi d'adjoint territorial d'animation permanent à temps non complet (30/35ème) en raison de la réorganisation du service périscolaire et pour permettre un suivi administratif suite à un changement de direction et d'organisation des journées de travail. Il s'agit d'un passage de 30/35ème par semaine à 35/35ème, c'est-à-dire un temps complet ;
- d'un emploi d'adjoint territorial d'animation permanent à temps non complet (19,08/35ème) pour faire face aux modifications introduites dans l'organisation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « Les Petits Futés ». Il s'agit d'un passage de 19,08/35ème par semaine à 26/35ème.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97 ;

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

VU le tableau des emplois ;

VU l'avis favorable n°M2019.41 du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 21 octobre 2019 ;

VU l'avis favorable n°M2019.40 du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 21octobre 2019.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **porte** à compter du 1er novembre 2019, de 30/35ème heures à 35 heures, le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'adjoint territorial d'animation ;
-
- **porte** à compter du 1er novembre 2019, de 19,08/35ème heures à 26 heures, le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'adjoint territorial d'animation ;

- **inscrit** au budget les crédits correspondants.

POINT N° 16 : DECISIONS
(Réf. DE_2019_95)

Le Conseil Municipal **entérine les décisions** prises par Monsieur le Maire, dans le cadre des délégations données par délibérations du Conseil Municipal en date du 20 juin 2014, aux termes des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

- Décision n° 07/19 : Décision portant attribution des lots du marché « Mise en concurrence des contrats d'assurances » à :

- **lot n°1 « Assurance des dommages aux biens et des risques annexes » :** à l'assureur MAIF, 200 avenue Salvador Allende-79031 NIORT pour un montant formule de base de 26 395.37€ HT soit 28 686.49 € T.T.C,

- **lot n°2 « Assurance des responsabilités et des risques annexes» :** à l'assureur GROUPAMA, 30 boulevard de champagne-BP 97830-21078 DIJON CEDEX, pour un montant formule de base avec PSE1 de 3 182.31€ HT soit 3 515.39 € T.TC,

- **lot n°3 « Assurance des véhicules et des risques annexes» :** à l'assureur SMACL, 141 avenue Salvador Allende-79031 NIORT, pour un montant formule de base avec PSE1 de 4 490.48€ HT soit 5 692.57 € T.T.C,

- **lot n°4 « Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus» :** à l'assureur GROUPAMA, 30 boulevard de champagne-BP 97830-21078 DIJON CEDEX pour un montant formule de base de 155€ H.T soit 196.96 € T.T.C. ;

- Décision n° 08/19 : Décision portant attribution du lot n° 03 « METALLERIE/SERRURERIE » du marché « Restructuration et mise en sécurité de la Mairie » à la Sté ROMAN à 68730 BLOTZHEIM pour un montant offre de base de 16 735.- € H.T. soit 20 082.- € T.T.C. ;

- Décision n° 09/19 : Décision portant attribution du lot n° 05 « MENUISERIE INTERIEURE BOIS » du marché « Restructuration et mise en sécurité de la Mairie » à la Sté SARL MENUISERIE EBENISTERIE DANIEL DIETRICH à 68800 THANN pour un montant de 62 980,00 € H.T. soit 75 576,00 € T.T.C. ;

Décisions concernant les concessions au cimetière

- Accord pour le renouvellement au nom de la famille de M. Marcel BURKART de la concession de tombe, pour trente ans, à compter du 18 septembre 2019.

- Accord pour l'achat au nom de Mme Mathilde BENAISSA d'une concession de tombe, pour quinze ans, à compter du 30 septembre 2019.

QUESTIONS DIVERSES

Prochain conseil municipal le mercredi **4 décembre 2019 à 19h00 à la Salle Ste-Odile, 2 A rue de Gascogne.**

La cérémonie de commémoration du 11 novembre aura lieu le lundi 11 novembre 2019 dès 9h.
Le marché de l'Avent aura lieu de dimanche 1er décembre 2019.
La fête de Noël des Ainés aura lieu le dimanche 8 décembre 2019.

La MMVT organise un concert à la salle Ste-Odile le 9/11/19

M. le Maire remercie les agents des Services Techniques pour avoir si bien valoriser la Ville lors des Journées d'Octobre à Mulhouse.

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire remercie les participants et lève la séance publique à 20 heures 30 minutes.

****